



Appel à projets CAF des Hauts-de-Seine

Vacances en séjours collectifs avec accompagnement social

Année 2026

Le dossier de candidature est à retourner à l'adresse mail suivante :

vacances-familles@caf92.caf.fr

au plus tard le 10 avril pour des projets se déroulant durant l'année 2026

PARTIE 1 : Description de l'appel à projet

1. Préambule

La Branche famille promeut depuis de nombreuses années les départs en vacances des enfants, des jeunes et des familles, les considérant comme des facteurs d'épanouissement personnel et de cohésion familiale et sociale.

Cette politique de soutien au temps-libre portée par la CAF contribue au resserrement des liens enfants/parents et au soutien de la fonction parentale, et de fait à l'intégration de l'enfant et de l'adolescent dans la société.

La Caf des Hauts-de-Seine, convaincue de l'impact bénéfique des vacances, encourage ainsi aux côtés notamment des municipalités et des associations, à utiliser les vacances comme un outil d'action sociale en direction des allocataires qu'elle accompagne.

Dans la continuité de l'action entreprise depuis de nombreuses années, la Caf reconduit l'appel à projets visant à apporter un soutien financier aux **équipements de quartier (centre social, CCAS, association,...)** qui organisent des projets de vacances collectifs menés au bénéfice des familles les plus démunies.

2. Objectifs poursuivis

Il s'agit de favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes et des groupes au sein de leur environnement par l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances en familles.

L'aide accordée permet de prendre en charge une partie du coût relatif à l'organisation du séjour pour les familles allocataires pouvant en bénéficier, dans le cadre d'une démarche éducative et sociale, en ciblant en priorité les premiers départs en vacances.

3. Nature de l'aide proposée

- L'aide aux vacances familiales avec accompagnement social est une aide forfaitaire.
- Elle est accordée sous forme de subvention et vise à financer une partie du coût de la prestation sur place (location gîte, mobil home, camping, pension complète ou demi-pension, transport, etc.) et de l'accompagnement social afférent à son organisation.
- Elle couvre le départ des familles dans le cadre d'un séjour commun à plusieurs familles.
- Elle est mobilisable pour un seul séjour par famille et par an, et dans la limite de trois départs.
- Elle est cumulable avec l'Aide aux vacances familiales (AVF) dans le cadre du dispositif Vacaf, à destination des familles autonomes dans l'organisation de leurs vacances.
- Elle est cumulable avec d'autres participations (chèques vacances, ANCV, aide communale, ...).
- Elle n'est pas cumulable avec le dispositif « coup de pouce loisirs » de la Caf, à destination des enfants partant en colonies et/ou participant à des activités de loisirs.

4. Conditions de candidature

4.1. - Public visé

En priorité, les familles allocataires de la Caf des Hauts-de-Seine dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €. Une tolérance pourra éventuellement être accordée aux familles dont le quotient familial dépasse celui du plafond fixé à 900 €, à condition que ces dernières restent minoritaires sur l'ensemble du groupe pressenti au départ (pas plus de 1/3 des familles).

La Caf porte, par ailleurs, une attention particulière aux familles issues des territoires ciblés par la géographie prioritaire.

4.2. - Demandeurs

Personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif :

- Les structures locales qui interviennent dans les domaines de l'aide sociale et du temps libre quel que soit leur mode de gestion.
- Les structures d'animation de la vie sociale quel que soit leur mode de gestion.

L'opérateur qui accompagne le projet de vacances initié et porté par les familles, favorise les initiatives et l'entraide dans le groupe. Il accompagne les prises de responsabilité et le développement de l'autonomie des familles.

5. Conditions d'attribution

Le projet de séjour collectif doit répondre aux six critères cumulatifs suivants :

- Un départ collectif de **3 familles minimum, comprenant entre 3 et 8 jours** (en un seul séjour), qui doit se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- Un **accompagnement par le porteur de projet** dans la préparation (actions et réunions collectives, suivi individuel...), l'organisation (montage, recherche de fonds...), sur le lieu du séjour et dans la phase d'évaluation du projet de départ en vacances ;
- Une **participation familiale** correspondant à au moins **10 % du coût global** du projet ;
- Une sélection et un suivi des familles avant et après le départ ;
- Un travail sur l'autonomisation des familles notamment en les impliquant dans le projet ;
- Un bilan avec les familles (impact sur les familles : insertion sociale, parentalité...).

La sollicitation des porteurs de projets sera étudiée sur la base de ces critères, puis proposée à la Commission d'Action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine pour décision.

6. Modalités de financement des projets retenus

6.1. - Dépenses éligibles

Les financements octroyés couvrent des dépenses de fonctionnement liés au montage et à la réalisation du projet : frais de personnel, hébergement, transport, loisirs, assurances...

6.2. - Montant de l'aide financière

- Une aide forfaitaire de 120 € par jour et par famille soit au maximum 960 € par famille pour un séjour de 8 jours.
- Une majoration de 200 € est accordée par enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l'AEEH, ou d'un dispositif d'accompagnement particulier : PPS, PAI, PAP, PPRE...) ou adulte porteur de handicap (AAH) participant au séjour.
- Une majoration forfaitaire de 100 € par enfant est accordée aux familles nombreuses à partir de 3 enfants.
- Une majoration forfaitaire de 200 € pour les familles monoparentales.
- Une majoration forfaitaire de 100 € à 250 € par famille pourra être accordée selon la qualité de l'accompagnement social fondé sur la base des indicateurs suivants :

- ✚ Le rôle et la posture des accompagnant.e.s
- ✚ La démarche participative des familles et la dynamique collective
- ✚ Le répit parental et les liens intrafamiliaux
- ✚ L'autonomisation des familles

Toutefois, cette majoration financière a pour objectif de soutenir directement les familles et devra donc être utilisée pendant le séjour de vacances afin de contribuer à améliorer leur expérience et leur permettre de profiter pleinement de ce moment.

Le montant de l'aide forfaitaire et des majorations sont calculées sur la base du nombre de personnes rattachées et comptées à charge dans le dossier de l'allocataire.

Le coût total de l'aide financière ne peut pas excéder 80 % du coût du projet.

Le co-financement du projet doit être recherché. L'ensemble des recettes ne peut excéder 90 % du coût de fonctionnement de l'action afin de permettre une participation financière des familles d'au moins 10 %. Si tel était le cas, le montant serait réduit d'autant.

6.3. - Modalités de versement

L'aide est versée directement à l'opérateur qui organise le projet de séjour collectif ; la famille réglant uniquement la différence restant à sa charge.

Après accord de la Commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine, une avance peut être versée, correspondant à 70% du coût de l'action.

Le versement du solde de la subvention s'effectuera sur production de la fiche d'évaluation et du bilan financier de l'action à la fin du projet. Une rencontre de bilan pourra également être réalisée avec le conseiller-référent de la Caf.

La Caf des Hauts-de-Seine se réserve le droit de réviser le montant de subvention en fonction du nombre des familles effectivement parties et accompagnées.

7. Réponse à l'appel à projets

7.1. - Dépôt des candidatures

Pour répondre à l'appel à projets, le postulant devra transmettre **par mail le dossier de candidature par séjour (Annexe 1) et le budget prévisionnel (Annexe 2) du projet** à la Caf des Hauts-de-Seine, en indiquant en **objet « projets vacances familles 2026 + le nom de la structure »** à l'adresse suivante :

vacances-familles@caf92.caf.fr

Le dossier de candidature complet devra être remis au plus tard le 10 avril pour les projets portant sur l'année 2026.

7.2. - Sélection :

Les dossiers déposés complets et validés par l'opérateur seront instruits et examinés par les services de la Caf puis présentés au Conseil d'administration de la Caf pour décision. Les subventions sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.



Contact de la référente de l'appel à projets :

Ornella LEONE

Tél : 01 40 97 19 52

vacances-familles@caf92.caf.fr

PARTIE 2 : Pièces justificatives à fournir en complément du dossier de candidature

1 – Lors du dépôt de candidature

=> Pour les associations – mutuelles – comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatif à fournir lors de la première demande	Justificatifs à fournir lors d'un renouvellement de demande
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles - Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro Siren/Siret	Attestation de non-changement de situation ou récépissé de la déclaration de modification
Vocation	Statuts	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	Attestation de non-changement de situation
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq 153\ 000\ €$ Dernier rapport d'activité Derniers comptes approuvés (bilan, compte de résultat et rapport certifié par le commissaire aux comptes)	Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq 153\ 000\ €$ Dernier rapport d'activité Derniers comptes approuvés (bilan, compte de résultat et rapport certifié par le commissaire aux comptes)
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

=> Pour les établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatif à fournir lors de la première demande	Justificatifs à fournir lors d'un renouvellement de demande
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un Sivu/Sivom/EPCI/communauté de communes et détaillant le champ de compétence Numéro Siren/Siret	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	Attestation de non-changement de situation

2 – Lors de la signature de la convention

Capacité du contractant	Délibération de l'instance compétente (conseil d'administration, conseil municipal...) autorisant le contractant à signer
-------------------------	---

3 – Pour le versement de l'aide financière (fonctionnement)

Eléments financiers	Budget prévisionnel (Annexe 1)
Eléments d'activité et qualité du projet	Fiche d'évaluation (Annexe 2)